

Avignon, le 22 février 2016

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des élèves

Référence
2016
Dossier suivi par
E. DEMOGUE
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
edwina.demogue
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
Ecoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Orientation à l'école primaire

Réf : : Code de l'éducation articles D321-6, D321-8, D321-15

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille
- puis décision d'orientation.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- durant la scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe. Dans certains cas très particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, un second redoublement ou passage anticipé peut être décidé,
- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de S.E.G.P.A., est de la compétence du directeur académique sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.) ; le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>



A- Modalités d'information aux familles

Les dispositions réglementaires imposent une information aux familles en deux temps :

1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et avis, le cas échéant du réseau d'aides spécialisées, du psychologue et du médecin scolaire, une proposition d'orientation est adressée aux familles pour avis au plus tard le 3 mai 2016 (annexe 1).

Les familles font retour du coupon précisant leur position **au plus tard le 17 mai 2016**. L'absence de réponse de leur part équivaut à acceptation. En cas de désaccord, les parents sont invités à joindre une lettre motivée.

2. Décision d'orientation

Après analyse des éléments présentés par les familles, le conseil des maîtres de cycle arrête une décision d'orientation qui sera notifiée **par écrit** aux familles **pour le 18 mai 2016** (annexe 2).

Les familles ont jusqu'au **1er juin 2016** pour faire appel de la décision d'orientation auprès de la commission départementale d'appel.

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) doivent être adressés aux deux parents.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription les dossiers d'appel au plus tôt. Ce dernier, après avoir porté son avis, les transmet au bureau des élèves pour le **9 juin 2016**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier est complet et comprend impérativement les pièces suivantes :

- > l'imprimé « APPEL » complété (daté et signé) par la famille,
- > la lettre des parents motivant leur refus de la décision d'orientation,
- > les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle : détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève, et le cas échéant bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème} .

Les familles souhaitant être entendues par la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'horaire de passage.



3/3

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **16 juin 2016** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT, CAVAILLON, PERTUIS et L'ISLE SUR LA SORGUE :
réunion au collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS, ORANGE et BOLLENE :
réunion au collège Jean Giono à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON I, d'AVIGNON 2 et SORGUES :
réunion au collège Lou Vignarès à VEDENE

A ce propos, il est nécessaire, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à cette commission en tant qu'interlocuteurs officiels des familles.

Attention : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel (bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel, l'éventuelle audition des parents par la commission.

Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 16 juin 2016.

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser en temps voulu les différentes phases de l'opération. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre active coopération et vous demande de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Signé par

Dominique BECK



ANNEXE 1

A le

Mme, M.
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

**Proposition
d'orientation**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné la situation de votre enfant,

NOM : **PRENOM :**

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

- passage en
- maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre avis sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété et éventuellement accompagné d'une lettre explicitant votre désaccord **au plus tard le 17 mai 2016**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

(signature et cachet de l'école)

Nom, prénom de l'enfant :

classe : école fréquentée :

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

- accepte
- refuse

la proposition d'orientation pour l'année scolaire 2016 - 2017 émise par le conseil des maîtres.
En cas de désaccord, je joins une lettre motivée.

à le
signature :

ANNEXE 2

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DSDEN DE VAUCLUSE
Bureau des élèves**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DSDEN DE VAUCLUSE
Bureau des élèves**

**NOTIFICATION DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

**APPEL DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom :Prénom.....
Né(e) le

et a arrêté pour l'année scolaire 2016-2017 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la présente notification pour formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire équivaut à acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le2016

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....
.....
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....
Prénom
Né(e) le.....
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en

autre.....

Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI NON

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2016

Signature

IMPORTANT : le présent recours sera adressé au directeur d'école pour le **1er juin 2016**.

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE DSDEN DE VAUCLUSE Bureau des élèves -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2016 – 2017.

J'attire votre attention sur les dispositions du décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014, tirant les conséquences de la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, en vertu desquelles un élève, au cours de sa scolarité primaire, ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe.

Dans certains cas très particuliers, et après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, un second redoublement ou un second passage anticipé peut être décidé.

Acceptation de la décision d'orientation

Vous voudrez bien me faire connaître par écrit votre accord **pour le 1er juin 2016**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette décision.

Refus de la décision d'orientation

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **1er juin 2016**.

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel; une convocation indiquant date, lieu et horaire de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Passage de classe anticipé

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2016
**SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN D'ECOLE
PRIMAIRE**

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION

Décision du conseil des maîtres :

- admission en 6eme
- maintien à l'école primaire

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6^e
- maintien à l'école primaire